

le 23 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013

2013 PP 84 Dispositions fixant les taux de promotion pour l'avancement de grade dans certains corps de catégories A, B et C pour l'année 2014.

Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 49 et 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2005-1090 du 1er septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat ;

Vu la délibération n° 2007 PP 12 des 26 et 27 mars 2007 portant modalités d'avancement de grade dans les corps de la Préfecture de police ;

Vu l'avis émis par le Comité technique paritaire central compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de police relevant du statut des administrations parisiennes en date du 19 novembre 2013 ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 novembre 2013, par lequel M. le Préfet de police lui propose de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade dans certains corps de catégories A, B et C de la Préfecture de police pour l'année 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Les taux de promotion permettant, en application de la délibération des 26 et 27 mars 2007 susvisée, de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés dans certains corps de catégories A, B et C de la Préfecture de police au titre de l'année 2014 sont fixés en annexe de la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération prend effet à compter du 1er janvier 2014.

ANNEXE

Corps et grades	Taux applicables 2014
Secrétaire administratif de classe supérieure	15,1 %
Secrétaire administratif de classe exceptionnelle	10 %
Adjoint administratif de 1ère classe	25,6 %
Adjoint administratif principal de 2e classe	13,5 %
Adjoint administratif principal de 1ère classe	25,1 %
Ingénieur principal	33,3 %
Ingénieur en chef	40 %
Technicien supérieur en chef	7,3 %
Architecte de sécurité de classe supérieure	15 %
Ingénieur divisionnaire des travaux	100 %
Ingénieur économiste de classe supérieure	100 %
Agent de maîtrise de 1ère catégorie	33,3 %
Adjoint technique de 1ère classe	22,2 %
Adjoint technique principal de 2e classe	33,3 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	11,3 %
Infirmier en soins généraux et spécialisés 2e grade	50 %
Infirmier de classe supérieure	14,3 %
Conseiller supérieur socio-éducatif	25 %
Assistant socio-éducatif principal	15,4 %

Corps et grades	Taux applicables 2014
Educateur de jeunes enfants de classe supérieure	50 %
Aide-soignant - auxiliaire de puériculture de classe supérieure	16,7 %
Médecin sapeur-pompier hors classe	33,3 %
Surveillant-chef adjoint	13,3 %
Surveillant-chef	18,2 %
Préposé-chef adjoint	5,8 %
Préposé-chef	9,1 %
Agent de surveillance de Paris principal	2,9 %